



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 17 novembre 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Nos bords de route j'me ramasse ! (Les Amis de l'environnement de Brandon)
 - 4.2 Mandat au conseiller juridique
 - 4.3 Procureur à la Cour municipale
 - 4.4 Calendrier des séances de conseil pour 2026
 - 4.5 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.7 Avis de motion — Projet de règlement 416-2026 (taxation 2026)
 - 4.8 Dépôt — Projet de règlement 416-2026
 - 4.9 Renouvellement des comptes bancaires avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière
 - 4.10 Amendement de la résolution 2024-12-196 concernant l'excédent de fonctionnement affecté pour des dépenses liées à des projets de réfection de voirie et placement à long terme
 - 4.11 Contrat de location du photocopieur de bureau
 - 4.12 Avis de motion – Projet de règlement 342-1-2026 (modif. fonds de roulement)
 - 4.13 Dépôt – Projet de règlement 342-1-2026
5. FINANCE
 - 5.1 Adoption des comptes
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Adoption – Politique 02-2026 (*Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public*)
 - 7.2 Autorisation de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon pour le partage d'un nouvel employé au service des travaux publics
 - 7.3 Déneigement du chemin des Œilletts et modalité de paiement
 - 7.4 Déneigement du chemin des Campagnols et modalité de paiement
 - 7.5 Déneigement du chemin du Lac-Rouge (2080 à 4051) et modalité de paiement
 - 7.6 Reddition de compte 2025 – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc (2026)
 - 8.2 Engagement de la Municipalité de Saint-Didace à élaborer un PGA-eau
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Adoption – Règlement 412-2025 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} projet – Projet de règlement 415-2025 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.3 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.4 Nomination Comité de démolition
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (novembre)
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Nomination des responsables des dossiers famille, personne aînée et personnes handicapées
12. VARIA
13. COMMUNICATION DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.